

Canton de Pont Saint Esprit

**MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330**

**Commune de Saint André d'Olérargues****Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal****Le Mardi 02 Juin 2015 à 20h30****N°03-2015****Date de la convocation : 29 mai 2015****Date d'affichage : 29 mai 2015**Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 03

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents excusés : 2

L'An deux mille quinze et le 03 Juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Mme BOUYSSOU Béatrice, FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel, M. SOUFFLET Bernard.

Procurations :

M. CHEVALIER Lionel donne procuration à Mme LACOUSSE Nathalie

Absente excusée :

Mme BOULLE Valérie et M. BEHNCKE Raoul

**DELIBERATION N° 229-2015 : DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD (D.D.T.M.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération n°114/2014 du Conseil Communautaire en date du 06 octobre 2014 portant création du service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2015 approuvant la convention de mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols délibérés au nom de la Commune de SAINT ANDRE D'OLERARGUES,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

D'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer à compter du 31 mars 2015, la Convention Etat – Commune de SAINT ANDRE D'OLERARGUES datée du 28/07/2011 concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

### **DELIBERATION N° 230-2015 : ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS, DECLARATIONS ET ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération n°114/2014 du Conseil Communautaire en date du 06 octobre 2014 portant création du service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/07/2011 approuvant la convention de mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols délibérés au nom de la Commune de SAINT ANDRE D'OLERARGUES,

Considérant que la carte communale approuvée par le Conseil Municipal, le 11/12/2014 et par le Préfet le 12/02/2015 donne compétence au Maire pour délivrer au nom de la Commune les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 229-2015 en date du 02/06/2015 relative à la dénonciation à compter du 31 mars 2015 de la Convention Etat – Commune de SAINT ANDRE D'OLERARGUES, concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols,

Vu la convention d'organisation définissant la répartition des rôles et des responsabilités entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- de choisir le service ADS de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour assurer, selon les modalités de la Convention Commune / Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme b, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager et les actes relatifs à l'application du droit des sols qui relèvent de la compétence communale,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'organisation du service « Application du droit du sol » entre la commune de SAINT ANDRE D'OLERARGUES et l'Agglomération du Gard Rhodanien.

## **DELIBERATION N° 231-2015 : D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ERE</sup> CLASSE CONTRACTUEL**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'adjoint administratif, en raison de l'arrêt maladie de Mme TEISSONNIER Natacha, adjointe administrative 1<sup>ère</sup> classe titulaire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 03 juin 2015.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer pour établir **un premier contrat d'embauche à durée déterminée d'un agent non titulaire** pour une nouvelle secrétaire de manière à couvrir dans un premier temps 14h hebdomadaires en remplacement de l'agent administratif titulaire (actuellement indisponible, pour arrêt de maladie, dont la durée de travail totale équivaut à 30 heures hebdomadaires).

**Conformément à l'article 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 02 juin 2015:

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Catégorie C,

Grade : Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 1 (titulaire)

Nouvel effectif : 2 (1 titulaire+ 1 recrutement non titulaire)

3- Ce premier contrat (art. 3-3, Loi 84-53 du 26 janv. 1984) sera rédigé sur la base d'un travail hebdomadaire de 14h à partir du 03 juin 2015, sur la base indiciaire : indice brut 347 et indice majoré 325, avec reprise de l'ancienneté de l'agent.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :**

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **De créer** un poste à temps non complet d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, suivant les conditions de rémunérations annoncées ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 232-2015 : CHOIX SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLAÇANT(E) –CDD « COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS » -AGENT A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur l'embauche d'un nouvel adjoint administratif non titulaire, à temps non complet de 14 heures hebdomadaires, en remplacement de Mme TEISSONNIER Natacha, adjointe administrative 1<sup>ère</sup> classe titulaire, actuellement en arrêt maladie et présente les candidatures.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents,**

Accepte la candidature de Mme ASTIER Nathalie (actuellement adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe stagiaire à temps non complet de 21h dans une autre commune), rémunérée indice brut 347 et indice majoré 325, avec reprise de l'ancienneté, pour un contrat à durée déterminée « communes de moins de 1 000 habitants », à temps non complet de 14 heures hebdomadaires, du 03 juin 2015 au 03 janvier 2016.

**DELIBERATION N° 233-2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTAGE COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui vise à définir le rôle et les engagements du SITDOM du Gard Rhodanien et de la commune de Saint André d'Olérargues dans le cadre d'une mise à disposition d'un composteur collectif en milieu rural.

L'objectif du programme est de :

- Favoriser le compostage collectif dans les petites collectivités,
- Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets et indirectement au tri. Amener ses déchets au composteur permet de limiter les apports en centre d'enfouissement et donc de limiter les impacts écologiques et sanitaires,
- Réduire le poids des poubelles d'ordures ménagères collectées sur la commune,
- Limiter les transports liés à la collecte et au traitement, et donc maîtriser le bilan carbone des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition par le SITDOM d'un composteur collectif en milieu rural,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ce document.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,

A Saint André d'Olérargues, 02 Juin 2015

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire  
Florent GANDI

